



ACCORD COLLECTIF RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA BASE DE DONNEES ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (BDESE) INFORMATISEE AU SEIN DE L'AEIM-ADAPEI 54

ENTRE :

L'Association « **Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux** » de Meurthe-et-Moselle (A.E.I.M.), dont le siège social est situé 6, allée de Saint-Cloud – 54 600 VILLERS-LES-NANCY, et représentée par M. Denis RENAUD, Président.

ET

Les Sections Syndicales d'Entreprise, représentées par leur(s) Délégué(e)(s) :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| - Pour la C.F.D.T. : | Monsieur MATHIS
Monsieur BARREIRO |
| - Pour la C.F.E. - C.G.C. : | Madame BARBE |
| - Pour la C.G.T. : | Monsieur EVA
Monsieur GROSDÉMANGE |
| - Pour F.O. : | Monsieur HIEN
Madame BOLOGNINI |

PREAMBULE :

La Base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE) a été instaurée par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

L'objectif recherché par la loi est de permettre un meilleur partage de l'information entre l'employeur et les représentants des salariés. Ainsi, la BDESE a notamment pour objet de rassembler et de mettre à disposition des représentants du personnel les informations nécessaires aux informations et consultations récurrentes du CSE.

En outre, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017, les entreprises peuvent désormais, par voie d'accord collectif, aménager en partie le contenu des informations mises à disposition au sein de la BDESE.

A.E.I.M.

C.F.D.T.

C.F.E.- C.G.C.

C.G.T.

F.O.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat », a doté le comité social et économique (CSE) d'une compétence générale en matière environnementale. Corrélativement, il a été prévu que la base de données économiques et sociales (BDES), devenue base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE), soit enrichie pour prendre en compte cet accroissement de compétences. Les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise constituent désormais l'un des thèmes obligatoires de la BDESE négociée (C. trav. art. L 2312-21).

Considérant que la concertation sur ces sujets d'importance participe à un dialogue social constructif avec les organisations syndicales, celles-ci et la Direction ont choisi d'ouvrir une négociation sur ce thème.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT ACCORD

Le présent accord définit le contenu, les finalités, les modalités d'accès, d'actualisation, de consultation et d'utilisation de la BDESE mis en œuvre au sein de l'Association.

Le choix a été fait d'une BDESE informatisée.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA BDESE

Les informations fournies pour les rubriques sont détaillées en annexe.

Au-delà des dispositions légales et réglementaires, seront intégrées les informations transmises lors des 3 consultations annuelles obligatoires sur les orientations stratégiques, la situation économique et financière et la politique sociale. Seront également intégrées les informations/rapports remis de manière récurrente (notamment situation de l'emploi, formation professionnelle, bilan social.)

Par ailleurs, une rubrique est consacrée à la négociation d'entreprise regroupant les accords d'entreprise.

La mise à disposition des éléments dans la BDESE vaut communication à chacun des membres du CSE ou des représentants syndicaux concernés sans qu'il soit besoin de recourir à un envoi papier.

Lorsque les informations en vue d'une consultation seront transmises aux membres du CSE par le biais de la BDESE, une mention figurera sur l'ordre du jour de la réunion concernée en ce sens.

Les documents sont mis en ligne sous format PDF et ne peuvent faire l'objet d'un usage conduisant à une altération du document initial tant dans sa forme que dans son contenu. Ils peuvent être consultés et imprimés.

Les données prospectives seront présentées sous forme de grandes tendances ou d'informations chiffrées.

A.E.I.M.



C.F.D.T.



C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.



F.O.



Les éléments présentés dans la BDESE pour les trois années à venir n'ont qu'un caractère prévisionnel. Ils ont été établis en fonction des éléments connus et peuvent donc être amenés à évoluer en fonction du contexte interne et externe de l'Association.

ARTICLE 3 : ACTUALISATION DES INFORMATIONS

Les éléments d'information sont régulièrement mis à jour. A cet effet, les bénéficiaires de la BDESE seront informés automatiquement de l'actualisation de ces informations par mail.

ARTICLE 4 : ACCES A LA BDESE

La BDESE est accessible aux bénéficiaires suivants :

- Au Directeur Général ;
- A la Direction des Ressources Humaines ;
- Aux membres du Comité Social et Economique (titulaires et suppléants) ;
- Aux délégués syndicaux ;
- Aux représentants syndicaux au CSE.

Les modalités d'accès, de consultation et d'utilisation de la base doivent permettre aux représentants du personnel concernés d'exercer utilement leurs compétences respectives.

La BDESE est accessible en permanence (à l'exception d'éventuels problèmes techniques et des périodes de maintenance dont la planification sera portée, dans la mesure du possible, à la connaissance des utilisateurs dans un délai raisonnable).

Les bénéficiaires disposent individuellement d'un identifiant et d'un mot de passe.

L'identifiant et le mot de passe permettent d'avoir accès aux informations de la BDESE selon les types de mandat de représentation du personnel ou syndical dont ils bénéficient.

L'accès à la BDESE est autorisé pour la durée pendant laquelle le salarié concerné bénéficie d'un mandat de représentation sociale ou syndicale lui donnant droit aux informations prévues par la loi. L'accès est donc retiré en cas de perte du mandat quel qu'en soit le motif.

La mise à jour des droits d'accès en fonction des arrivées, des départs et des modifications de mandat est assurée par la Direction des Ressources Humaines.

En cas de problème de connexion, le bénéficiaire peut contacter la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

L'identifiant et le mot de passe sont attribués individuellement. Ils ne sauraient être communiqués de même que l'accès à la BDESE, délégué à un tiers quel que soit son titre, son mandat, son appartenance ou non à l'entreprise.

A.E.I.M.


C.F.D.T.


C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.


F.O.


En outre, les informations de la BDESE qui revêtent un caractère confidentiel sont présentées comme telles par la Direction. Les bénéficiaires de la BDESE sont alors tenus à une obligation stricte de discrétion et de respect de la confidentialité du dit document.

ARTICLE 6 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

Il prend effet au 1^{er} janvier 2024. Cet accord, à durée déterminée, est conclu pour une durée de 3 ans (2024-2025-2026).

ARTICLE 7 : REVISION

Sur proposition d'une ou plusieurs organisations syndicales signataires ou sur proposition de l'entreprise, une négociation de révision peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L 2261-7-1 et L 2261-8 du Code du travail.

En cas de contrôle de conformité effectué par la DREETS conduisant à un avis défavorable ou d'évolution législative ou conventionnelle susceptible de remettre en cause tout ou partie des dispositions du présent accord, les parties signataires conviennent de se réunir à nouveau, dans un délai maximum d'un mois après la réception de l'avis ou la publication de ces textes, afin d'adapter lesdites dispositions.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Conformément aux dispositions légales, le présent accord fait l'objet d'un dépôt auprès du secrétariat-greffe des Conseils de Prud'hommes de Meurthe et Moselle et de la DREETS.

En outre, le présent accord sera notifié à chacune des parties.

Enfin, le présent accord fera l'objet d'un affichage sur les panneaux réservés à cet effet.

Fait à Villers les Nancy, le 14 décembre 2023, en 2 exemplaires.

LE PRESIDENT DE L'A.E.I.M.

Monsieur Denis RENAUD

LES DELEGUES SYNDICAUX

Pour la C.F.D.T.

NATUIS

Pour la C.F.E.-C.G.C.

Pour la C.G.T.

Pour F.O.

A.E.I.M.

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

F.O.

ANNEXE : CONTENU DE LA BDESE PAR RUBRIQUE

Types d'information	Informations	Contenu de l'information à l'AEIM
Investissements	Evolution des effectifs par type de contrat, par âge, par ancienneté	Suivi des effectifs par établissement contenu dans le bilan social (indicateurs 116, 117 et 118)
	Evolution des emplois par catégorie professionnelle ;	Cf. bilan social
	Situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et mesures prises en ce sens ;	Indicateurs 131 et 132 du bilan social + accord d'entreprise sur égalité professionnelle
	Evolution de l'emploi des personnes handicapées et mesures prises pour le développer ;	Eléments présentés dans le cadre de la DOETH au CSE
	Evolution du nombre de stagiaires ;	
	Formation professionnelle : investissements en formation, publics concernés ;	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan et plan de formation ; • Plan prévisionnel de formation
Investissement matériel et immatériel	Conditions de travail : durée du travail dont travail à temps partiel et aménagement du temps de travail, exposition aux risques et aux facteurs de pénibilité, accidents du travail, maladies professionnelles, absentéisme, dépenses en matière de sécurité ;	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs du bilan social ; • Indicateurs temps partiel ; • Un facteur de pénibilité : travail de nuit (document quantifiant le nombre de travailleurs de nuit)
	Suivi du Compte Epargne Temps Senior (CETS)	Indicateurs de suivi : Nombre de bénéficiaires, nombre de jours épargnés, montant provision CETS.
	Evolution des actifs nets d'amortissement et de dépréciations éventuelles (immobilisations) ;	Editions multi-établissement en PDF Liste des immobilisations non détaillées (après cessions au 31-12-xx) + demande spécifique sur un état si besoin (liste détaillée par établissement)
	Le cas échéant, dépenses de recherche et développement ;	

D MD FG EH

Types d'information	Informations	Contenu de l'information à l'AEIM
<p>Egalité professionnelle</p>	<p>Diagnostic et analyse de la situation comparée des femmes et des hommes pour chacune des catégories professionnelles de l'entreprise en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'embauche, • de formation, • de promotion professionnelle, • de qualification, • de classification, • de conditions de travail, de sécurité et de santé au travail, de rémunération effective • et d'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, 	<p>Rapport égalité femmes-hommes</p>
	<p>Analyse des écarts de salaires et de déroulement de carrière en fonction de l'âge, de la qualification et de l'ancienneté</p>	<p>NON CONCERNE (cf. CCN + accord d'entreprise)</p>
	<p>Evolution des taux de promotion respectifs des femmes et des hommes par métiers dans l'entreprise</p>	<p>Indicateur 151</p>
	<p>Part des femmes et des hommes dans le conseil d'administration</p>	<p>Composition du CA</p>
	<p>Capitaux propres de l'entreprise</p>	
<p>Fonds propres et endettement</p>	<p>Emprunts et dettes financières dont échéances et charges financières</p>	<p>Rapport financier par financeur</p>
	<p>Impôts et taxes</p>	



 ND FG Eh

Types d'information	Informations	Contenu de l'information à l'AEIM
Ensemble des éléments de la rémunération des salariés et dirigeants	Evolution des rémunérations salariales : <ul style="list-style-type: none"> • frais de personnel y compris cotisations sociales, évolutions salariales par catégorie et par sexe, salaire de base minimum, salaire moyen ou médian, par sexe et par catégorie professionnelle • rémunérations accessoires : primes par sexe et par catégorie professionnelle, avantages en nature, régimes de prévoyance et de retraite complémentaire 	Indicateurs 210, 212 Indicateurs 733, 734
Activités sociales et culturelles	Montant de la contribution aux activités sociales et culturelles du CSE, mécénat Rémunération des actionnaires (revenus distribués) Rémunération de l'actionariat salarié	Indicateurs du chapitre 71 NON CONCERNE
Rémunération des financeurs	Aides publiques Réductions d'impôts Exonérations et réductions de cotisations sociales Crédits d'impôts Mécénat Versement taxe d'apprentissage	Editions multi-établissements en PDF Aides concernant les immobilisations : Edition du grand-livre 131 hors 13181 (taxe d'apprentissage) sans les « à nouveaux » et sans les lettrages. Subventions de fonctionnement : Edition du compte 7418 Montant réduction générale CITS Editions multi-établissements en PDF Edition du grand-livre 7418 Editions multi-établissements en PDF Edition du grand-livre 13181 Taxe d'apprentissage sans les « à nouveaux » et sans les lettrages.
Flux financiers à destination de l'entreprise, notamment aides publiques et crédits d'impôts		


 MD FG EH

Types d'information	Informations	Contenu de l'information à l'AEIIM
<p>Conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise</p>	<p>Politique générale/ Économie circulaire/ Changement climatique</p>	<p>Données non chiffrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Orientations RSE sur les politiques d'achats et éventuelles nouvelles clauses et/ou nouveaux marchés impactants : une fois par an ○ Orientations associatives mêlant enjeux économiques et impact environnemental (informations consolidées lors de la campagne prévisionnelle dont gestion des déchets, mise en place de filières de circuits courts, etc.) : une fois par an. <p>Données chiffrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Contrat de performance énergétique : évolution consommation de gaz (données dispo fin 1er trimestre n+1) et point sur travaux et mesures réalisés chaque année pour y parvenir ○ Bilan carbone et bilan de gaz à effet de serre : tous les 4 ans (prochaine année auditée : 2023 en 2024 pour restitution en 2025)




